

La mise en place de la LOLF dans les universités françaises

– L'élargissement de l'autonomie universitaire et le développement de l'évaluation –

Jun Oba
maître de conférences
RIHE, Université de Hiroshima
oba@hiroshima-u.ac.jp

En janvier 2006, la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 (LOLF) est intégralement entrée en vigueur après quatre ans de période d'essai, et a commencé à s'appliquer à toutes les universités et aux autres établissements publics d'enseignement supérieur. La LOLF est censée rendre le budget de l'État plus lisible et efficace, en donnant plus de transparence à la gestion budgétaire et en contrôlant plus strictement les dépenses. Chaque année, l'administration devra rendre compte de son action, qui sera évalué par des indicateurs précis.

En même temps, les crédits sont alloués sous forme d'enveloppe globalisée et leur flexibilité au sein de chaque programme doit conférer une plus grande liberté aux gestionnaires du budget. Pour les universités françaises, la LOLF doit présenter une opportunité au service des politiques d'établissement et leur permettre de mieux réaliser les missions de service public d'enseignement supérieur, dans le cadre d'une plus grande autonomie, en optimisant la gestion des moyens dont elles disposent.

Toutefois, l'autonomie universitaire sous la LOLF est largement conditionnée par l'évaluation. Les dispositifs d'évaluation ont été renforcés et différents indicateurs d'objectif et de performance ont été retenus pour mesurer l'efficacité et l'efficience des activités des opérateurs. En outre, l'analyse du coût des actions demandée aux opérateurs est un processus très complexe à mettre en œuvre et nécessite une refondation des pratiques en matière de distribution des moyens incluant les ressources humaines. Ainsi, selon les résultats des essais d'application de la LOLF réalisés dans quatre universités en 2005, l'effet bénéfique de la LOLF a été d'autant moins évident que la réalité a été parfois perçue comme des contraintes et des responsabilités.

L'élargissement de la marge de liberté concernant la gestion universitaire est une politique également retenue au Japon par la désétatisation des universités nationales en 2004. L'évaluation a été aussi renforcée cette même année par la création d'un comité d'évaluation des universités nationales et par la mise en place d'un système d'accréditation institutionnelle. Les réformes de ces deux pays présentent certaines similarités, comme notamment l'élargissement de l'autonomie universitaire et le développement de l'évaluation. Toutefois, des différences considérables existent entre elles incluant celle relative au statut du personnel – fonctionnaire d'État en France et non-fonctionnaire au Japon.

Ce document a pour objectif de fournir les principaux éléments d'information concernant la mise en place de la LOLF dans les universités françaises et d'analyser ses répercussions sur l'organisation et la gestion de ces dernières. Enfin, il présente quelques éléments de comparaison entre les réformes entreprises dans les deux pays.